

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° I-CF1013

présenté par

Mme Dalloz, M. Abad, M. Aubert et M. Hetzel

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 164, après le mot :

« suspendus »

insérer les mots :

« jusqu'à compter de l'année 2023 »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser la durée de suspension des dispositifs de lissages, d'intégrations fiscales progressives et d'harmonisation de taux d'imposition de la taxe d'habitation (désormais taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et ainsi acter la reprise de la convergence des taux à compter de l'exercice 2023.

Bien que le gel du lissage des taux de la taxe d'habitation n'impacte pas ou peu les intercommunalités sur le plan budgétaire il est essentiel en revanche de poursuivre ces dispositifs afin de s'assurer que l'équité entre contribuables (issue de la volonté des exécutifs communaux et intercommunaux) puisse, à terme, être effective.